



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 91/2015

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 23 DEC. 2015

Affiché le : 22 DEC. 2015

L'An deux mille quinze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2015.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, GARBIN.

ABSENT DÉMISSIONNAIRE : M. LACLAU.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
M. MARTIN	à	Mme GARBIN
Mme SUZE	à	M. FERTE

SECRETARE : M. JOUSSEAUME a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, dans son article 46, prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus ;

Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

• Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission se composera de la façon suivante : le Maire (Présidente de droit), 5 élus délégués et 2 membres extérieurs.

Les membres extérieurs seront nommés par Madame le Maire après concertation avec les personnes concernées.

Conformément aux dispositions susvisées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il soit procédé à l'élection des membres de cette commission.

Pour les membres élus :

Ont obtenu :

- ☞ Francis SANCHEZ
- ☞ Elain CANEZIN
- ☞ Jean-Paul BERNES
- ☞ Marie LE GUIRIEC
- ☞ Florence GARBIN

Vote : 29 voix

Membres extérieurs :

- ☞ Muriel GUZOU
- ☞ Serge BARBIERO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 21 décembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

